



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

### CONVOCAATION

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

### **Etaient Représentés :**

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard  
 SIMOND Stéphane pouvoir à ESTACHY Monique  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe  
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine  
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

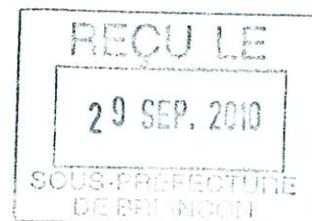
THEME : SPORTS 1

OBJET : CONVENTION DE  
 PARTENARIAT VILLE DE  
 BRIANÇON/SAEMS LES DIABLES  
 ROUGES POUR LA SAISON  
 SPORTIVE 2010/2011

### **Absents-Excusés :**

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,  
 SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,  
 JIMENEZ Claude

**Secrétaire de Séance :** BOVETTO Fanny



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;  
Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Briançon est associée majoritaire, à hauteur de près de 80% dans le capital de la SAEMS Les Diables Rouges ; que la SAEMS Les Diables Rouges présente un déficit significatif au titre de l'exercice clos le 30 avril 2010 (perte de près de 428 K€), impactant ses fonds propres qui s'établissent à -255 K€ ;

Considérant que la SAEMS Les Diables Rouges participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a plus généralement un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon ;

Considérant qu'il semble ainsi opportun d'attribuer un concours financier à la SAEMS Les Diables Rouges pour la saison sportive 2010/2011 ; qu'eu égard aux missions réalisées, une subvention de 350 000 euros est envisagée, dont 250 000 euros serviront à l'apurement du déficit antérieur ;

Dans l'attente du versement par les différents sponsors des aides financières prévues au titre de la saison sportive 2010/2011 et afin de permettre à la SAEMS Les Diables Rouges de mettre en oeuvre les actions retenues dans le cadre de la convention de partenariat jointe à la présente délibération, une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 euros est allouée à la SAEMS Les Diables Rouges selon les modalités d'attribution et de remboursement fixées par la convention de partenariat ; l'avance de trésorerie sera versée début décembre 2010 et sera enregistrée sur le compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ; les crédits nécessaires au versement de cette avance de trésorerie seront inscrits par décision modificative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler le 8<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°210-229 du 5 juillet 2010
- d'approuver les termes du projet de convention ci-joint à intervenir entre la SAEMS Les Diables Rouges et la commune de Briançon ;
- de verser à la SAEMS Les Diables Rouges pour la saison 2010/2011 une subvention d'un montant de 350 000 euros en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général, dont 100 000 euros sont utilisés pour les dépenses engagées pour la saison 2010 / 2011 et 250 000 euros pour apurer le passif de la structure né des saisons précédentes, dans les conditions et limites indiquées dans la convention précitée ;
- d'autoriser le versement à la SAEMS Les Diables Rouges de l'avance de trésorerie d'un montant de 100 000 euros début décembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 28 SEP. 2010  
PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010  
NOTIFIÉ LE



## **Convention de partenariat Ville de Briançon/SAEMS Les Diables Rouges**

### **Entre**

La commune de Briançon – 1 rue Aspirant Jan 05105 Briançon - représentée par son maire en exercice, M. Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal N° ..... en date du ....., désignée ci-après par l'expression « la ville » ;

### **Et**

La SAEMS Les Diables Rouges, Société d'Economie Mixte Sportive au capital de 160 070 euros - N° SIRET 421 095 126 00015 - ayant son siège social Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon, représentée par son président, Monsieur Sébastien SODE, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration du ..... et désignée ci-après par l'expression « La SAEMS Les Diables Rouges » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Vu le bilan et compte de résultat de la société pour l'année 2009-2010, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive 2010-2011 annexés à la présente convention ;

Vu le plan d'apurement du déficit antérieur établi par la SAEMS Les Diables Rouge annexé à la présente convention ;

Considérant la participation de la SAEMS Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la ville.

**Il est convenu ce qui suit :**



### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la ville de Briançon et la SAEMS Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2010/2011.

### **Article 2 - Engagement financier**

La ville s'engage à verser dans le cadre de la présente convention une subvention d'un montant global de 350 000 euros pour la saison sportive 2010/2011, dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 de la présente convention de partenariat.

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 du code du sport concernent : 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ; 2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; 3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

### **Article 3 - Les actions d'animation**

La SAEMS Les Diables Rouges mettra en oeuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la commune de Briançon.

### **Article 4 - Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives**

La SAEMS Les Diables Rouges mettra en oeuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en oeuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La ville entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la ville ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SAEMS Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

### **Article 5 – Apurement du déficit**

La subvention sera utilisée de la façon suivante :

- 250 000 € seront utilisés pour apurer le déficit antérieur de la SAEMS Les Diables Rouges,
- 100 000 € seront affectés pour faire face aux dépenses engagées pour la saison 2010 / 2011.

La SAEMS Les Diables Rouges transmettra à la ville en fin d'exercice un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée.

### **Article 6 - Modalités de versement**

La subvention de 350 000 euros sera versée à la SAEMS Les Diables Rouges en janvier 2011.

Dans l'attente du versement par les différents sponsors des aides financières prévues au titre de la saison sportive 2010/2011 et afin de permettre à la SAEMS Les Diables Rouges de mettre en oeuvre les actions retenues dans le cadre de la présente convention de partenariat, une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 euros est allouée à la SAEMS Les Diables Rouges. Cette avance sera versée début décembre 2010 et remboursable dans les meilleurs délais. Le remboursement doit, en tout état de cause, être terminé avant le versement du solde de la subvention communale. Dans le cas contraire, le remboursement de l'avance s'imputerait automatiquement sur le montant du solde de la subvention attribuée pour l'année 2011 à la SAEMS Les Diables Rouges par la présente convention de partenariat.

### **Article 7 – Suivi**

Monsieur Eric PEYTHIEU, conseiller municipal délégué aux sports, est chargé par la Ville du suivi et de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

### **Article 8 - Respect des engagements**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par la SAEMS Les Diables Rouges, la ville pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

### **Article 9 - Durée d'application**

La présente convention s'applique uniquement pour la saison sportive 2010/2011 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon, le

La commune de Briançon

La SAEMS Les Diables Rouges

Le Maire de Briançon,

Le Président du conseil d'administration,

Gérard FROMM

Sébastien SODE

